Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260129-D2026_014-DE

| MAIRIE DE LOCTUDY | **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** |
|---|---|

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur GUILLOUX Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2026
Date d'affichage : 21 janvier 2026

**PRÉSENTS :** M. GUILLOUX S., Mme BERNICOT M., M. BÉRÉHOUC M., Mme PRONOST A., Mme LE LEVIER C., M. LE CORRE F., M. CROGUENNEC A., M. GUÉRIN A., Mme BUANNIC M-A., Mme COÏC-LE BERRE M., Mme OLLIVIER M-F., M. BOTREL L., Mme BRETON J., M. de BERMINGHAM J., Mme PERRON-LE GURRIEC M., Mme CORFMAT C., M. FLAMAND A.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. GAIGNÉ J-M (ayant donné procuration à M. BÉRÉHOUC M.), M. de PENFENTENYO H. (ayant donné procuration à M. GUILLOUX S.), Mme RIGAUD M. (ayant donné procuration à M. GUÉRIN A.)

**ABSENTS** : M. CANTIN D., Mme DEL VALLE M-B., Mme MADELEINE A., Mme PAUBERT M.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. LE CORRE François

---

## N° 2026-014 - Dénomination des voies de 2 lotissements

Deux projets de lotissements, dont les permis d'aménager ont été reçus en 2025, nécessitent la dénomination des voies desservant les habitations.

Les travaux de viabilisation sont prévus au 1er semestre 2025. La Commune est sollicitée par les différents gestionnaires de réseaux (notamment fibre et ENEDIS) afin d'obtenir les dénominations des nouvelles voiries. Cela leur permettra d'identifier précisément les points de livraison de chaque lot.

La Commission Aménagement du Territoire, qui s'est réunie le 10 décembre 2025, a étudié plusieurs propositions et retenu les dénominations suivantes :

- Lotissement réalisé par la société Polimmo : création d'une voie donnant sur la rue de Kervélégan
  - Proposition : *Clos de Kervélégan*
- Lotissement réalisé par la société Parcel'Ouest : création d'une voie donnant sur la rue de Pont ar Gwin
  - Proposition : *Clos de Pont ar Gwin*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260129-D2026_014-DE

- **d'approuver la dénomination : <u>Clos de Kervélégan</u> pour la voie du lotissement de la société Polimmo ;**
- **d'approuver la dénomination : <u>Clos de Pont ar Gwin</u> pour la voie du lotissement de la société Parcel'Ouest.**

Loctudy, le 30 janvier 2026,
Le Maire,
Monsieur Serge GUILLOUX

Le secrétaire de séance,
Monsieur François LE CORRE

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »